



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tramways

Question écrite n° 26090

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur le projet de tramway sur pneumatiques de l'agglomération clermontoise. Ce projet porte sur un montant de travaux de 300 millions d'euros, concerne une centaine d'entreprises et un millier d'emplois. Le 4 avril 2002, le projet de tramway clermontois avait fait l'objet d'un engagement de l'État, engagement rappelé par M. le Premier ministre, lors d'un déplacement officiel à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2003. Véritable synthèse de plusieurs années de réflexion, d'études et d'échanges, ce projet novateur traduit l'engagement d'une agglomération à laquelle sont associées des équipes industrielles de renom, l'ensemble des administrations, une région tout entière. Le matériel roulant sur pneumatiques, de nouvelle génération, développé par le groupement LHOR et soutenu par la manufacture Michelin, offre un concept modélisable immédiatement pour nombre d'agglomérations européennes, en raison de sa pertinence technique et économique. Or, il semblerait que soit envisagée l'hypothèse que l'État ne participe pas financièrement à ce projet, qui pourtant est la réponse politique aux enjeux des trente prochaines années. Au moment où les préoccupations environnementales deviennent de plus en plus importantes, en particulier en matière de transport en commun et de pollution dans les agglomérations, il serait incompréhensible que le Gouvernement se désengage dans l'accompagnement des initiatives prises par les élus locaux. Il lui demande donc de lui préciser les décisions qu'il entend prendre en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le régime de subvention des projets de transport collectif en site propre, dont les règles étaient fixées par la circulaire du 10 juillet 2001, avait notamment pour objet d'inciter à la réalisation par les autorités organisatrices décentralisées d'infrastructures dédiées aux transports collectifs (tramway, métro, sites propres routiers et aménagements de voirie favorables aux transports collectifs) dans le cadre des objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) visant à promouvoir des approches intégrées entre transports, déplacements, stationnement et politiques du logement et de l'habitat. Depuis lors, le nombre des opérations et les montants correspondants de demandes de subventions d'État ont crû de façon extrêmement forte. Dans un contexte global de maîtrise et de réduction des dépenses budgétaires de l'État, qui a présidé à la construction du budget 2004, et au regard de la très forte croissance du nombre de projets en France, il s'est avéré impossible de maintenir le régime de subventions tel que fixé par la circulaire de juillet 2001. Déjà en 2003, et compte tenu du montant disponible sur la ligne budgétaire, les taux réels de subventions ont dû être diminués de moitié, pour représenter un taux réel de 8 % rapporté à la totalité de la dépense d'investissement. Plutôt que d'être contraint à poursuivre ce mouvement de baisse des taux réels de subventions, ce qui aurait fini par ôter tout caractère incitatif et toute signification économique réelle à ce régime d'aides, le Gouvernement a décidé de mettre fin dès 2004 à ce régime de subventions. La loi de finances pour 2004 comporte ainsi la suppression de l'aide de l'État aux transports collectifs en région. Cette décision s'accompagne toutefois de la mise en place d'une dotation de 65 millions d'euros inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2003 pour certains projets de transports

collectifs en site propre finançables en 2004. A ce titre, le projet de première ligne de tramway de l'agglomération clermontoise, pris en considération en avril 2002, bénéficiera d'une subvention de l'État d'un montant de 6 millions d'euros. Le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction. En outre, les autorités organisatrices auront la possibilité de bénéficier de prêts à taux réduits sur longue durée de la part de la Caisse des dépôts et consignations ou de Dexia crédit local. Le projet de Clermont-Ferrand a d'ores et déjà été rendu éligible à ces offres de prêts.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26090

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7737

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7561